

ARRÊTÉ

**Préfectoral d'approbation du Plan de Prévention
des Risques Naturels Prévisibles,
- inondation - pour le bassin de la Couze Chambon
sur le territoire des communes de Chambon sur Lac, de Champeix, de
Coudes, de Grandeyrolles, de Montaigut le Blanc, de Murol, de Neschers, de
Saint-Nectaire et de Verrières**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DOME
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 562-1 et suivants et R 562-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003, prescrivant le Plan de Prévention des Risques Naturels –inondation – pour le bassin de la Couze Chambon sur le territoire des communes de Chambon sur Lac, de Champeix, de Coudes, de Grandeyrolles, de Montaigut le Blanc, de Murol, de Neschers, de Saint-Nectaire et de Verrières,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 23 mai 2008 prescrivant une enquête publique sur le projet de Plan précité,

Vu les résultats de l'enquête publique et notamment les conclusions du commissaire-Enquêteur en date du 10 août 2008,

Vu l'avis du Conseil Municipal de Chambon sur Lac en date du 10 juin 2008,
Vu l'avis du Conseil Municipal de Champeix en date du 4 juin 2008,
Vu l'avis du Conseil Municipal de Montaigut le Blanc en date du 16 mai 2008,
Vu l'avis du Conseil Municipal de Murol en date du 31 mai 2008,
Vu l'avis du Conseil Municipal de Neschers en date du 9 juin 2008,
Vu l'avis du Conseil Municipal de Saint-Nectaire en date du 22 mai 2008,
Vu l'avis du Conseil Municipal de Verrières en date du 26 mai 2008,

Vu l'avis du Conseil Général du Puy-de-Dôme du 19 juin 2008,
Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du 05 juin 2008,
Vu l'avis du centre régional de la propriété forestière d'Auvergne du 29 juillet 2008,
Vu les modifications apportées au projet de plan pour tenir compte des remarques de l'enquête publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles - inondation -, pour le bassin de la Couze Chambon sur le territoire des communes de Chambon Sur Lac, de Champeix, de Coudes, de Grandeyrolles, de Montaigut le Blanc, de Murol, de Neschers, de Saint-Nectaire et de Verrières est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Le dossier est composé de documents :

- 1/ note de présentation ;
- 2/ règlement ;
- 3/ Plan de zonage réglementaire
- Pièces annexes à la note de présentation :
 - 4/ Carte des phénomènes naturels (aléas)
 - 5/ Carte descriptive de l'utilisation du sols (enjeux)
 - 6/ Recueils des évènements historiques connus, ainsi qu'un descriptif des autres études existantes.

ARTICLE 2 : Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles - inondation - du bassin de la Couze Chambon, approuvé, sera tenu à la disposition du public en Préfecture et dans les mairies concernées.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée dans les mairies des communes concernées pendant un mois au minimum, accompagnée d'une mention des dispositions de l'article 2.

ARTICLE 4 : Mention du présent arrêté sera publiée au Registre des Actes Administratifs de l'Etat dans le Département, ainsi que dans deux journaux régionaux et locaux dans le département, accompagnée d'une mention des dispositions de l'article 2.

ARTICLE 5 : Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles - inondation- du bassin de la Couze Chambon en tant que servitude d'utilité publique devra être annexé dans le délai d'un an aux Plans d'Occupation des Sols / Plan Locaux d'Urbanisme des communes concernées dans les conditions prévues aux articles R 126-1, R 126-2 et R 123 - 14-1 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. les Maires de Chambon sur Lac, de Champeix, de Coudes, de Grandeyrolles, de Montaigut le Blanc, de Murol, de Neschers, de Saint-Nectaire et de Verrières,
- M. le Président du Conseil Général du Puy de dôme
- M. le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 DEC. 2008

Le Préfet

Copie certifiée conforme à l'original

le chef du bureau

Ginette AUREL

Dominique SCHMITT